A9782

15 SEP. 2010

DYNEFF
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000.000 euros
RD 6113 - BP 108 - 11201 LEZIGNAN CORBIERES
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° B 305 800 997

PROCES-VERBAL DE DECISION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

du 1er JUILLET 2010

L'an 2010, le 1er juillet à 15 heures,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société DYNEFF SAS, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est sis Route Départementale 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997, se sont réunis Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein à MONTPELLIER (34000) sur demande du Président du Conseil de Surveillance.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu de l'article 15 des statuts, le Conseil de Surveillance a compétence pour transférer le siège social de la société et modifier les statuts en conséquence.

Le Président du Conseil de la Surveillance propose de transférer le siège social de la Société DYNEFF, se trouvant actuellement à Lézignan Corbières, pour le déplacer à Montpellier pour les raisons suivantes :

Le site de Montpellier est le lieu où se trouvent la Direction de la Société et ses principaux services administratifs.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Proposition de transfert du siège social ;
- Modification des statuts suite au transfert de siège social ;
- Pouvoir en vue des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social

Le Président du Conseil de Surveillance propose de transférer le siège social, situé actuellement Route Départementale 6113 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES, à Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER, à compter du 1er juillet 2010.

En conséquence de ce transfert, les statuts seront modifiés et plus particulièrement la rédaction de l'article 4 des statuts, de la façon suivante :

« **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER ».

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président du Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président du Conseil de Surveillance et un des membres du Conseil de Surveillance et répertorié sur le registre des décisions.

Aleksander LUBAWIN
Président du Conseil de Surveillance

Yerzhan ORYNBASSAROV
Membre du Conseil de Surveillance